



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 99640

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'inquiétude légitime des prestataires d'assistance médicale à domicile qui résulte de la publication au *Journal officiel* du 5 août 2016, par le Comité économique des produits de santé (CEPS), d'un avis de projet de fixation de tarifs, de prix limites de vente au public (PLV) et de prix de cession en euros HT des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Or ces prestations sont nécessaires au maintien à domicile de plusieurs milliers de patients chroniques, personnes âgées ou handicapées qui souffrent d'affections nécessitant notamment un traitement de l'apnée du sommeil, la prévention d'escarres, l'auto-surveillance glycémique, l'auto-traitement du diabète, la nutrition orale ou entérale, la stomie et le traitement des troubles de la continence. Projetées en l'absence de discussion préalable, ces baisses de tarifs seraient à la fois les plus massives et les plus brutales que ce secteur d'activité ait connues, et représentent un risque extrêmement fort pour la pérennité économique de ces prestataires. En outre, ce projet va à l'encontre du « virage ambulatoire » appelé de ses vœux par le Gouvernement et qui répond à une logique évidente d'efficacité économique. En asphyxiant ainsi ce secteur d'activité, le CEPS pénalise de surcroît les patients chroniques ainsi que les personnes âgées ou handicapées. Ceux-ci ne pourront en effet plus bénéficier de la même qualité des matériels et des accompagnements prodigués par des prestataires de proximité. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions d'une part, de retirer ce projet et d'autre part, d'engager des négociations avec l'ensemble des prestataires concernés en prenant en compte l'intérêt des patients.

Texte de la réponse

En août 2016, le comité économique des produits de santé (CEPS) avait engagé une procédure visant à baisser les tarifs de certains dispositifs médicaux (autosurveillance glycémique, nutrition clinique, etc.) après avoir constaté une évolution importante de certaines dépenses. La baisse annoncée a provoqué des inquiétudes. Le CEPS a engagé des négociations avec les organisations professionnelles concernées. Elles ont permis d'aboutir à un accord conventionnel avec les représentants des fabricants de dispositifs et des prestataires de santé à domicile. L'accord propose des baisses de prix bien inférieures à celles initialement demandées pour 2016 et 2017. L'accord inclut également des clauses de volume et des mises à jour de la nomenclature. Au-delà, le ministère des affaires sociales et de la santé mènera avec les prestataires des groupes de travail sur la définition de leurs statuts comme acteurs de l'offre ambulatoire et sur leur intervention dans le champ de la dialyse et de la perfusion à domicile notamment.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99640

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 octobre 2016](#), page 7876
Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8315